

Introduction : justice sociale, justice de classe

Autor(en): **Busch, Michel**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier**

Band (Jahr): **26 (2010)**

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-520242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

INTRODUCTION

JUSTICE SOCIALE, JUSTICE DE CLASSE

Les deux concepts choisis pour caractériser notre dossier des *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier* n° 26 sont astucieusement antithétiques et ironiquement complémentaires, comme le révèle une lecture suggestive de l'article d'A. Elsig sur les procès intentés contre la « bande à Tronchet ». Réagissant à l'abandon par la FOBB de la notion de lutte de classe, les maçons genevois ont créé en 1929 la Ligue d'Action du Bâtiment (LAB) afin d'intensifier « une lutte légitime », en recourant « à l'illégalité des moyens employés », contre l'inertie des patrons et l'incapacité de l'État à faire respecter la convention signée qui interdisait le travail le samedi après-midi et le dimanche. Les jeunes syndicalistes, après avertissement, occupaient les chantiers, interrompaient les travaux et parfois les sabotaient, constatant, comme le dit malicieusement Lucien Tronchet, « ce pitoyable spectacle de dizaines de policiers protégeant des entrepreneurs violant un règlement de travail, conclu sous l'égide du Conseil d'État ». Ces affrontements hebdomadaires, classe contre classe, débouchaient sur des amendes, puis un jour ce fut un procès. Mais le jury populaire, malgré les pressions des juges, acquitta les quatorze ouvriers impliqués.

La presse de droite cria que tout était désormais ouvert à la fureur des anarchistes niant le droit de propriété et la liberté du travail ; celle de gauche imagina que ce procès avait offert aux ouvriers le droit de contrôle sur les chantiers. En fait, il y eut une meilleure surveillance de la part du pouvoir et un découragement de la part des redresseurs de torts. En un mot, la LAB se dissout en 1936 et, comme l'indique Elsig, « à Genève, le temps n'est plus à la conquête de droits nouveaux par l'action directe, mais à la sauvegarde pure et simple de ceux récemment acquis ».

La majorité des articles de ce volume sont consacrés à des procès qui apparaissent comme de nature de classe ou politique. Outre l'article déjà examiné, trois contributions sont des analyses de la presse, celle de Clément Bailat sur la poursuite par un tribunal militaire des réfractaires à l'ordre de marche de l'armée pour réprimer la grève des tramelots à Genève, celle de Pablo Cruchon et Guillaume Lefebvre sur la tentative d'expulser Luigi Bertoni

de la République du bout du lac et le texte de Pierre Jeanneret rapportant la retombée des éclats du fameux mitraillage du 9 novembre 1932 sur la scène judiciaire lausannoise. Les auteurs, peu ou prou, présentent le point de vue des prévenus et s'interrogent sur la valeur de cette justice. Clément Bailat s'étonne de voir certains accusés contester leurs défenseurs d'office qui plaident contre leurs propres sentiments de conscience, et voit dans le choix des peines une gradation qui traduit des règlements de comptes de nature politique. Pablo Cruchon et Guillaume Lefebvre montrent l'incohérence du chevauchement des démarches judiciaires fédérales et cantonales contre le rédacteur du *Réveil*. Ils critiquent une telle pratique de la justice et concluent qu'en négligeant la séparation des pouvoirs, elle n'est plus que «le moyen d'action de politique répressive de l'État». Pierre Jeanneret laisse penser que Maurice Jeanneret a été un bouc émissaire idéal pour la presse de droite et que sa défense, jugée trop timide par ses partisans, visait à échapper à une menace d'expulsion du territoire vaudois qui aurait en plus touché sa trajectoire professionnelle et ses revenus de médecin.

Trois articles ne traitent pas directement d'affaires dites criminelles, mais confirment les liens étroits entre le pouvoir et le prétoire. La grève des cigarières d'Orbe, traitée par Claude Cantini, montre la facilité avec laquelle le recours à l'armée est actionné par le préfet du district à la suite de la visite du patron de l'entreprise. Les modalités de la célébration du Premier Mai suivent des parcours bien sinueux à Genève, durant la Deuxième Guerre mondiale, d'après ce qu'Ignace Cuttat a tiré des sources policières. L'article de Francesca Mariani Arcobello montre l'engagement de l'avocat tessinois Francesco Borella dans la défense du monde ouvrier, son antifascisme le faisant passer d'un ancrage libéral vers le parti socialiste. Enfin, la chronique de Michel Busch, qui limite son analyse à l'examen de plaidoiries, met surtout en évidence les multiples recours à l'armée dont les tribunaux interfèrent sans cesse, comme naguère la main de Dieu dans les procédures d'inquisition.

Il convient d'avertir ici le lecteur qu'en lisant nos récits de procès de la première moitié du siècle passé, il ne les confonde pas avec l'histoire des sorcières : glaronnaise, schwytzoise, valaisanne..., chaque canton a la sienne pour distinguer la justice d'Ancien Régime de la nôtre, pour voir les implications de l'Église et de l'État, pour mesurer les effets de la torture. La dernière est genevoise ; une rue de la ville porte son nom de Michée Chauderon en signe de contrition¹ ! Mais hélas, non, il n'est pas question de croire que notre dossier va

1. Voir le livre récent de Michel Porret, *L'Ombre du Diable. Michée Chauderon, dernière sorcière exécutée à Genève (1652)*, Genève, Georg, 2009, qui retrace non seulement le procès de la sorcière, mais aussi le cheminement de sa réhabilitation, des Lumières aux débats d'aujourd'hui.

susciter une rue Maurice Jeanneret à Lausanne, un chemin Paul Sandoz à la Chaux-de-Fonds ou une avenue Lucien Tronchet à Genève. En effet, nous sommes toujours soumis au même droit libéral; et le seul aspect qui ait pu évoluer est lié au fait que, dans ces affaires, «on proportionne la culpabilité des prévenus à la peur de la bourgeoisie», pour reprendre une citation de Bertoni proposée dans l'article sur son procès.

Pour vous en convaincre, lisez le texte de Charles Heimberg qui introduit l'entretien avec l'avocat Nils de Dardel. Il développe les deux mêmes concepts de justice sociale et de justice de classe. Son interlocuteur fournit ensuite des précisions sur leur emboîtement, les acquis et les limites de la justice, en indiquant que la principale menace se situe aujourd'hui dans l'émiettement de la gratuité de l'accès aux procédures, ce qui écartera les plus pauvres et les plus isolés du droit reconnu à être entendus et à se défendre. Par rapport à l'histoire et à la mémoire, Nils de Dardel précise qu'il ne s'agit pas de réécrire des faits pour les inscrire dans une histoire officielle, mais qu'il peut être utile de rappeler la réalité pour montrer la justesse des combats antérieurs et ultérieurs. «En ce sens, l'histoire est indispensable à rendre compréhensible et vivante la politique d'aujourd'hui.»

Dernière pièce de ce dossier, où l'on parle aussi d'école, le procès de Francisco Ferrer est évoqué. Nous tenions à publier deux des trois exposés, ceux de Mari Carmen Rodriguez et Frédéric Mole, présentés lors de la soirée de l'AEHMO, le 13 octobre 2009, qui a marqué le centenaire de l'exécution du pédagogue libertaire. Il est bien question ici d'un assassinat, tant la situation de l'Espagne monarchique et cléricale de 1909 rappelle l'Ancien Régime. Mais Ferrer est aussi une victime appartenant au mouvement ouvrier et à ses combats, des monuments et des rues rappellent son souvenir². Que le temps s'écoule à son rythme, ouvrons nos archives et laissons donc s'écrire d'autres études historiques, pour permettre aux héros de nos chroniques de trouver la place qu'ils méritent dans l'histoire!

Michel Busch

2. Le 13 avril 2010, l'ancienne avenue Marques de Comillas à Barcelone, qui longe le parc de Montjuich, a été rebaptisée Avinguda de Francesc Ferrer i Guàrdia. Le lendemain, une plaque a été apposée sur l'immeuble qui abritait l'École moderne, calle Bailen 56.



*Genève, 1902. La troupe dans les rues pendant la grève des trams.
Collections du CIRA, Lausanne.*

